

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : ZNIEFF		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 03/04/19	
Décision n° 2019-12		
Date de validation officielle : 03/04/19	Objet : AVIS ZNIEFF Aquitaine	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Votes autorisés : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

L'antenne Aquitaine, Pauline LAPIE (OAFS) et Sylvain BONIFAIT (CBNSA), du Secrétariat Scientifique de l'inventaire des ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine (SSI N-A) présente via un diaporama la liste des 12 ZNIEFF soumises à validation du CSRPN N-A en Gironde (33) et Dordogne (24)

Cette liste correspond au traitement d'une partie des zones de la liste proposée au titre de l'année 2018, qui fera l'objet d'un rattrapage en 2019.

Le groupe de travail sur les ZNIEFF du CSRPN N-A a finalisé la méthode de travail pour l'examen des ZNIEFF par le conseil. Ces éléments de cadrage et de méthodes sont désormais disponibles sur le drive CSRPN.

Les rapporteurs concernés pour la Dordogne pour la Gironde et pour les Landes présentent chacun leur tour les éléments et observations relatives aux sites qu'ils ont examinés via la grille d'analyse standardisée mise en place.

Examen du CSRPN

D'une manière générale, la méthode de travail pourrait bénéficier des compléments de pratiques suivantes

- Les grilles d'analyses devraient être accessibles sur la plateforme collaborative ou le Drive CSRPN N-A.
- Les remarques et observations sur la cartographie en ligne méritent d'être formulées avec précaution. La nature de la date des référentiels employés est susceptible d'artefacts et d'interprétations hasardeuses. Les métadonnées des référentiels seraient à indiquer.
- L'accès en ligne via des outils informatiques soulève des problèmes (temps d'accès, temps d'affichage, qualité des produits graphiques...) pas toujours de la responsabilité du producteur et/ou hébergeur, mais aussi des situations individuelles des conseillers (matériel, fracture numérique...).
- Il convient de finaliser au plus vite le vade-mecum de remplissage des bordereaux et de le diffuser vers les antennes du SSI N-A, les rapporteurs ZNIEFF, et les conseillers.
- Actuellement, le renseignement des espèces déterminantes et des espèces autres n'a pas fait l'objet d'un arbitrage de contenu par le MNHN qui étudie différentes options.
- Les commentaires des bordereaux sont à rédiger en employant la terminologie latine à côté des citations vernaculaires des espèces.

Sur les ZNIEFF de la Dordogne, 720008189, 720008190, 720008206, 720014235, 720030110, 720030111, le rapporteur souligne les points suivants qui font l'objet d'échanges :

- Le portail d'examen n'offre pas une qualité suffisante du scan 25 pour permettre la lecture des courbes de niveau nécessaires à la bonne appréciation des limites du périmètre proposé.
- Les maisons incluses dans le périmètre de la falaise de Beynac ne peuvent être détournées. Cela soulève la difficulté d'organiser les limites et leur traçage.

Sur la ZNIEFF des Landes, 720030114, les rapporteurs soulignent les points suivants qui font l'objet d'échanges :

- Le bordereau (la fiche ZNIEFF) présenté manifeste des incohérences de contenu entre les données d'espèces et les synthèses notamment d'intérêt patrimonial ou le bilan des connaissances. Cette situation désagréable est le fruit de l'outil proposé par le MNHN qui ne permet pas de corriger sur les fiches en actualisation certaines informations de synthèse qui ne sont plus en cohérence avec les nouvelles situations de retraits d'espèces de certains groupes. Cette situation va faire l'objet d'un bilan des inconvénients rencontrés pour une remontée vers le MNHN.
- Le bordereau présente la mention *Sphagnum spp*, qui n'est pas conforme au corpus de règles de renseignement des espèces qui ne doit pas prendre en compte le genre mais seulement l'espèce. Ce choix a été fait par absence de détermination précise lors des observations de terrain pour néanmoins signaler l'importance de ces espèces ingénieurs sur le site.

Sur les ZNIEFF de la Gironde, 720008235, 720012876, 720012950, 720014161, 720030117, le rapporteur évoque les points suivants, matière à échanges :

- Il est noté l'absence de signalement d'habitats déterminants (faute de liste régionale), les lacunes pour la faune en matière d'inventaires (non rédhibitoire) et des interrogations sur la composition des listes d'espèces autres. Outre des espèces caractéristiques, patrimoniales (non déterminantes), dominantes, il conviendrait de rapporter les éventuelles espèces invasives. Plutôt que dominantes (trop difficiles à différencier), les espèces structurantes seraient à prendre en compte.
- Les dates de fraîcheur sont essentielles. Il convient de rappeler que le cycle en cours s'appuie sur l'année de base 2001 au-delà de laquelle les données sont réputées valides.

Code national	Dép.	Libellé initial de la zone	Nouveau Libellé de la zone	Type	Nature	Modifications de périmètre	Décision du CSRPN
720008189	24	Coteaux et falaises de la Roque-Gageac et de Vézac	Coteaux et falaises de Beynac, de la Roque-Gageac et de Vézac	1	actualisation	oui	Validée
720008190	24	Coteau de Beynac		1	suppression	oui	Validée
720008206	24	Coteaux de Domme et de Cenac	Coteaux et falaises de Castelnaud, Cenac et Domme	1	actualisation	oui	Validée
720014235	24	Station Botanique des Bonnins		1	suppression	Non	Validée
720030110	24	Buttes calcaires du Terrassonnais	Buttes calcaires du Terrassonnais	1	création	Non	Validée
720030111	24	Coteaux du Coly	Coteaux du Coly	1	création	Non	Validée

72000823 5	33	Marais du Cla et lagunes de Louchats et Saint Magne	Marais du Cla et lagunes de Louchats et Saint Magne	1	actualisation	oui	Validée
72001287 6	33	Butte de Bel- Air	Butte de Bel- Air	1	actualisation	oui	Validée
72001295 0	33	Zone humide de Saint- Laurent-Medoc	Zone humide de Saint- Laurent-Medoc	1	actualisation	oui	Validée
72001416 1	33	Coteau calcaire du Tertre de Thouil	Coteau calcaire du Tertre de Thouil	1	actualisation	oui	Validée avec recommandations Des compléments faunistiques sont indispensables en raison de l'historique de la zone (observation de la fauvette orphée, espèce à éclipse) et de potentialités des habitats pour l'accueil des oiseaux, lépidoptères et reptiles.
72003011 7	33	Ancienne gravière de Carreau	Ancienne gravière de Carreau	1	création	Non	Validée
72003011 4	40	Tourbière du Bourg de Marsacq	Tourbière du ruisseau du Bourg de Marsacq	1	création	Non	Validée

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A , réuni en CST de Bordeaux, après délibération et vote, valide à l'unanimité les décisions de validation adoptées en séance et récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Il rappelle la nécessité d'harmoniser aussi les ZNIEFF mer avec les ZNIEFF terre pour les zones contigües.

A Bordeaux, le 03/04/2019

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL